

Spécial Personnels Assistants Sociaux

Sommaire **Edito : Le statut, Notre bien commun**

p1/2 Edito

**p3/4 Lutte contre
l'absentéisme**

**p5/6/7/8 Compte rendu
audience**

Composé et imprimé
au siège de l'Union Nationale
55, rue Pixérécourt
75020 Paris
Tél : 01 46 36 76 93
Fax : 01 46 36 42 63
N° CPPAP : 1009 S 07034
Directeur de la publication
Richard Viallet
atoss.cgt@wanadoo.fr
www.cgt-atoss.org

L'emballement médiatique survenu au début de février autour du décret d'application sur « la réorientation professionnelle » ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt.

Bien sûr, il s'agit d'un élément important. Evidemment, c'est plutôt positif que les médias s'emparent de cette question. Mais, à la CGT, cela ne saurait nous conduire à oublier l'essentiel.

Un décret attendu

Ce texte réglementaire

qui a valu cette soudaine effervescence n'est, au fond, que la conséquence absolument prévisible de la loi adoptée en plein été 2009.

Il est d'ailleurs assez symptomatique de noter que, à l'époque, les nombreuses prises de position de la CGT – et d'autres – n'ont pas connu beaucoup de relais.

Ceci étant, il faut sans cesse rappeler que le fond de l'attaque est bien là. Comment de surcroît oublier que cette loi scélérate com-

porte d'autres régressions fondamentales : extension de la précarité, recours aux agences d'intérim, élargissement du temps incomplet imposé...

L'UGFF confirme donc que c'est bien l'ensemble de ce support législatif qu'il faut abroger.

Le statut : une garantie pour les citoyens

Au contraire de nos adversaires, la CGT continue de porter l'idée que la Fonction publique, c'est, entre-autres, l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous.

Pour assurer de telles garanties à l'ensemble de la population, le statut des fonctionnaires est, pour aujourd'hui et demain, aussi indispensable qu'hier : Les contre-réformes actuellement mises en oeuvre – loi dite de mobilité, salaire au mérite individuel et collectif... – visent à détruire ce socle et à imposer une logique radicalement différente.

C'est pourquoi, la CGT continuera de s'y opposer et de proposer des alternatives porteuses du bien commun.

Non au tout sécuritaire et au contrôle des familles

Les dernières lois votées (mars 2007) tant en matière de protection de l'enfance que de lutte contre la délinquance juvénile mettent l'accent sur le tout « sécuritaire » et sur le « repérage » et le « ciblage » des populations les plus fragilisées.

La CGT s'indigne, s'oppose et condamne fermement l'un des axes de travail des « états généraux de l'enfance » annoncés pour 2010 par le président Nicolas

Sarkozy qui ramène les travailleurs sociaux à une fonction de contrôle des familles les plus défavorisées, qui demandent à être soutenues dans leur projet familial. Quid de l'éducatif ? De l'accompagnement individuel ?

La question du secret professionnel, essence même de notre métier se pose aujourd'hui de manière cruciale. Pour mémoire, les assistantes sociales sont toujours soumises au secret professionnel (article 411-3

du code de l'action sociale des familles). L'aide apportée par le travailleur social est fondée sur le respect et la dignité des usagers.

La prévention doit rester au centre de nos préoccupations, nous avons donc le droit et le devoir de nous interroger sur le bien fondé des informations transmises à nos supérieurs.

Nous rappelons que la CGT (et d'autres organisations syndicales) sont opposées au "fichage" de telles ou telles catégories de la population. Il appartient donc à chaque collègue

d'être vigilante et de résister autant que possible aux pressions qu'elle ne manque pas et ne manquera pas de subir quotidiennement.

La commission éthique et déontologie du conseil supérieur de travail social est de plus en plus sollicitée par des collègues qui s'interrogent sur les moyens existant pour résister ou s'opposer à toute dérive institutionnelle, qui mettrait en danger les publics qu'elles reçoivent. Ces difficultés peuvent être le reflet pur et simple de la remise en cause du travail social.

Lutte contre l'absentéisme et stage parental : protection de l'enfance ou prévention de la délinquance ?

En 2008/2009, dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme non justifié des élèves et de la prévention du décrochage scolaire, une action expérimentale a été menée avec le Procureur de la République et 3 collèges des quartiers Nords de la ville de Marseille (Collèges Arthur Rimbaud, Jean Moulin et Arenc Bachas).

Des listes nominatives d'élèves absentéistes ont été transmises au Parquet par les Chefs d'éta-

blissements.

Les assistantes sociales nommées sur ces établissements, la Conseillère Technique Départementale du SSFE et les Principaux de ces établissements ont été convoquées par l'Inspecteur d'Académie. Il leur a été demandé de faire des signalements pour certains élèves figurant sur la première liste déjà transmise au Parquet.

A la suite de ces signalements, les familles ont été convoquées

au commissariat de Police puis reçues collectivement au Tribunal Pour Enfant par le Procureur de la République et un Juge pour Enfant comme le prévoit la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 9). Il a alors été rappelé aux familles les risques encourus pour absentéisme lourd, à savoir 30 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement.

En décembre 2009, sans information complémentaire ou présentation plus détaillée de cette première expérimentation, celle-ci a été étendue aux établissements scolaires ambition réussite des bassins Littoral Nord et Etoile Sud.

La Conseillère Technique Départementale du SSFE a demandé oralement aux assistantes sociales de ces deux bassins d'effectuer pour le 11/12/2009 deux signalements par établissement concernant des élèves absentéistes lourds relevant des niveaux 6° et 5° précisant que cette intervention s'inscrivait dans le cadre de la

protection de l'enfance. Ces signalements devaient lui être transmis directement portant la mention « expérimentation pour stage parental », ils seraient alors transmis au Procureur de la République.

Pour rappel, depuis la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, un protocole institutionnel a été défini en accord avec la Conseillère Technique Départementale du SSFE. Ainsi, les écrits concernant les situations d'élèves absentéistes ou en rupture scolaire relèvent d'une information préoccupante adressée à l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'attente de la mise en place d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation.

Dans le cadre de cette expérimentation, qui déroge au protocole institué suite à la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et qui apporte une réponse dans le cadre d'une procédure pénale et non plus dans le champs de la protection, nous, assistantes sociales scolaires nous interrogeons sur notre

place et nos fonctions au sein de cette expérimentation sachant qu'aucun bilan officiel de cette première expérimentation ni aucune demande institutionnelle écrite ne nous est parvenue à ce jour.

Ces signalements s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance mais aucun accompagnement éducatif n'a été proposé aux familles et la seule « réponse » apportée à savoir une convoca-

tion collective au Tribunal Pour Enfant appelée « stage parental » s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Il est donc légitime de se questionner sur le rôle et la place de notre Service Social en Faveur des élèves dans cette expérimentation et rappeler les principes déontologiques qui régissent notre profession d'assistant de service social.

(rappel des textes)

Compte rendu audience auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - 9 février 2010

Points à l'ordre du jour :

1. Le protocole de lutte contre l'absentéisme.
2. Les médiateurs de réussite scolaire.
3. Questions diverses.

Sur le premier point :

Nous attirons l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur les contradictions entre ce qui a été demandé à plusieurs de nos collègues : signaler des élèves en situation d'absentéisme lourd et les principes élémentaires de déontologie professionnelle.

Nous soulignons qu'il est impossible pour des assistants de service social d'être à l'origine de convocation de familles au commissariat et que nous nous situons davantage dans la prévention que dans la sanction (à chacun son métier !).

Monsieur l'Inspecteur d'Académie affirme qu'il n'est pas responsable du traitement qui a été apporté aux signalements effectués.

Il affirme son attachement à la lutte contre l'absentéisme dès l'école primaire, et sa volonté de lutter contre les parents « compli-

ces » qui utilisent leurs enfants pour servir de « guetteurs » dans les cités.

Il fait part de son expérience dans le département de la Seine Saint Denis (93) où il a mené une expérience similaire et où des femmes en situation de monoparentalité ont pu être restaurées dans leur autorité parentale par le biais de convocations dans les maisons de justice et de stages parentaux.

Nous lui faisons remarquer :

- Que nous n'intervenons pas dans le primaire.
- Que les familles des Bouches du Rhône ont été convoquées au commissariat et non dans des maisons du droit et de la justice et que le rappel à l'ordre n'a pas été suivi de moyens d'aide.
- En fait de stage d'aide à la parentalité, les familles n'ont eu droit qu'à un rappel à l'ordre. Nous demandons que le service social soit associé à l'organisation de ces stages à l'avenir .
- Que ses propos sont stigmatisant et plein de représentations caricaturales et désobligeantes vis à vis de familles en difficulté (il n'apprécie pas).

Madame Giorgetti affiche son indignation de voir les familles ainsi

criminalisées.

Il finit par reconnaître que seulement une centaine d'enfants sont concernés dans le département et déclare à plusieurs reprises qu'il n'est pas responsable des suites données aux traitements des signalements !!!

Madame Azard abonde dans ce sens en expliquant que c'est le Procureur qui choisit son mode d'intervention.

Nous en profitons pour expliquer qu'à plus forte raison, nous ne pouvons pas être associés à une telle démarche, Monsieur l'Inspecteur s'exclame : « mais à quoi me servez-vous alors !!! » Edifiant !

Madame Azard fait également remarquer que très peu d'informations préoccupantes remontent des Bassins de Marseille Nord.

Nous expliquons que compte tenu du contexte, les collègues de ces zones travaillent en amont avec les autres partenaires institutionnels et mettent l'accent sur la prévention.

Nous en profitons pour faire remarquer que l'efficacité de notre

travail ne se mesure pas à travers le nombre de signalements effectués et que le temps nécessaire à l'accompagnement de familles en très grande difficulté n'est pas celui de l'Institution, il faut parfois plus d'une année scolaire pour faire « revenir » un enfant à l'école.

Nous demandons aussi ce qui est prévu au sein des établissements pour que ces élèves « grands absentéistes » puissent être pris en compte.

Réponse de Monsieur l'Inspecteur : ils doivent être à l'école, point.

Nous essayons d'ouvrir le débat sur les moyens de prévention : développer les partenariats de terrain, développer les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, développer des projets visant à rapprocher les familles et l'école, il refuse d'aller sur ce terrain.

Il refuse également de débattre sur les orientations qui tendent à développer les sanctions plutôt que de donner les moyens à la prévention.

Nous lui rappelons que nous ne deviendrons jamais « la police des familles ».

La discussion se termine sur un compromis : ce qui lui importe c'est que les informations remontent, peu importe que ce soit par le biais des chefs d'établissements ou du service social.

Nous déclarons que ce sera donc par le biais des chefs d'établissement et que nous, nous continuerons à effectuer notre travail dans le cadre de la protection de l'enfance conformément à la loi sur la protection de l'enfance et non celle de prévention de la délinquance.

Nous continuerons à faire remonter des rapports sociaux sur des situations préoccupantes ou de danger par la voie de notre conseillère technique chaque fois que nous l'évaluerons nécessaire. Il nous invite malgré tout à nous rapprocher des chefs d'établissements en ce qui concerne les cas d'absentéisme lourd !

Deuxième point : les médiateurs de réussite scolaire

Nous faisons remarquer que les engagements pris lors d'une précédente audience (ne pas recruter de médiateurs titulaires de diplôme d'assistante sociale) n'ont pas été tenus.

Actuellement 4 personnes sont dans cette situation dans les Bouches du Rhône.

Il ne répond pas.

Quand nous lui demandons de rappeler cet engagement aux chefs d'établissements, il utilise la dérision en nous proposant de nous solliciter pour élaborer l'ordre du jour de la prochaine réunion de chefs d'établissements. Cela s'appelle botter en touche !!! Peut-être par manque d'arguments !

Nous en profitons également pour souligner les limites de ce dispositif (dérives religieuses de certains médiateurs), il répond qu'il est informé mais que dans l'ensemble il trouve ce dispositif tout à fait satisfaisant dans la mesure où la collaboration avec les médiateurs de proximité est souvent efficace.

Il affirme (bien sûr !) qu'il sait faire la différence entre ces personnels et le service social en se gardant cependant bien de nous dire ce qu'il attend de ce service en dehors du signalement des absentes!

Troisième point : le signalement immédiat de faits de violence

Suite à une demande de précisions de notre part, Monsieur l'Inspecteur réaffirme qu'il appartient bien à la personne qui recueille la parole de l'enfant ou qui constate les faits d'effectuer le signalement au risque de voir la procédure invalidée.

Madame Azard souligne qu'il est tout de même possible qu'un chef d'établissement souhaite s'adjoindre le conseil technique de l'assistant de service social pour rédiger le signalement.

« Pour continuer à avancer ensemble, pour être mieux organisés, pour agir et gagner, renforcer le syndicalisme CGT, j'adhère à la CGT-ATOSS »

Nom/Prénom Fonction

Grade Echelon

Adresse de l'établissement ou du service

Code postal Ville

Signature

À retourner à l'Union Nationale des SGPEN-CGT - 55 rue Pixérécourt - 75020 PARIS.

Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.cgt-atoss.org